

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

**SEANCE du 04/09/2025 à 18h30**

Date de la convocation : 25/08/2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Chantal CASA, Claude MARTEL

Représentés :

Excusés : Yann SEGOND

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

**D202514 Délibération portant sur les admissions en non-valeurs**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le courrier électronique du service recouvrement de la trésorerie du 24 juillet 2025 concernant les restes à recouvrer de 2009 à 2020 établi sous une liste des créances restant dues ;

CONSIDERANT que ses créances sont soit minimales, soit de nature obsolètes (eau, liaison département, EDF, etc.) ;

CONSIDERANT que le montant total de ces créances s'élève à 889,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

d' **ADMETTRE** en non-valeur la totalité de la somme de cette liste, à savoir 889,09 € ;

d' **EFFECTUER** une décision modificative du budget de l'article 65568 vers l'article 6541 à hauteur de 889,08 € en faveur de l'article 6541 (Créances admises en non-valeur)

d'**AUTORISER** monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

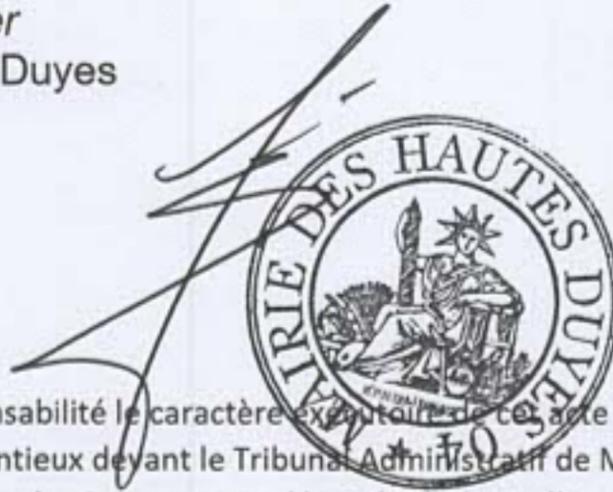
**CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4**

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Italo Zanartu-Hayer*  
Maire des Hautes-Duyes

*Christian MARTEL*  
Secrétaire de séance



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.